

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014
CONVOCATION DU 21 mai 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt six mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUMONT, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain FONTAINE, Maire.

PRESENTS : Mr Alain FONTAINE, Mr Xavier MORVAN, Mr Sylvain BONENFANT, Mme Christiane JOUIN, Mr Samuel DUTIER, Mme Annette DEMOGET, Mme Carole GASCOIN, Mr Jean-Pierre TOUTAIN, Mr Sébastien MARTOR, Mme Géraldine SIRUGUE, Mme Sylvia DOS SANTOS, Mr Philippe DA CUNHA LEAL, Mr Johnny HAMELIN.

ABSENTS REPRESENTES : Mr Claude BOIVIN ayant donné procuration à Mr Xavier MORVAN, Mr Pierre CREUSE ayant donné procuration à Mr Samuel DUTIER.

Mme Christiane JOUIN a été élue secrétaire, conformément à l'article 54 de la loi du 05 avril 1984.

La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité
- ◆ Travaux SIEGE – Convention de participation financière
- ◆ Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies
- ◆ Décision modificative budgétaire n° 1 : Ecole classe de neige versement de la subvention du Conseil Général
- ◆ Ecole : rythmes scolaires
- ◆ Divers

Concours de Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil et d'assistance,
- d'accorder une indemnité au taux de 100 % du taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à Madame Chrysis DORANGE, receveur à compter

du 01/01/2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

A l'unanimité, le Conseil municipal a décidé :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil et d'assistance,
- d'accorder une indemnité au taux de 100 % du taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à Madame Chrysis DORANGE, receveur à compter du 01/01/2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Travaux SIEGE – convention de participation financière – extension Mr ROUSSEL

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications, Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée, Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 800 €
- en section de fonctionnement : 360 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de participer aux travaux du SIEGE à hauteur des montants ci-dessus,

De plus, il est proposé l'établissement d'une convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications. Deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- **La première option – dite A** revient à attribuer à la commune la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique prévoit principalement :
 - le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la commune,
 - que c'est la commune qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
 - qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la commune en contrepartie de l'usage de ces réseaux,
- **La seconde option – dite B** revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
 - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
 - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - que la commune disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
 - qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,

- que la commune s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte-tenu de ce qui précède il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'**option A**.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise Mr le Maire à signer la convention de type A avec Orange.

Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Mr le Maire indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il s'agit de :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et, notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232.

Décision modificative budgétaire n° 1 : Ecole classe de neige versement de la subvention du Conseil Général

Le Conseil Général a procédé au versement d'une subvention d'un montant de 2 070 € sur le compte de la commune. S'agissant d'un séjour de classe de neige au bénéfice de l'école, il convient de reverser ce montant à l'école et d'imputer cette somme sur le compte 6574.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accepte cette proposition.

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget	Libellés
6574	15 583.00	2 070.00	17 653.00	Subventions
7473	0.00	2 070.00	2 070.00	Département

Ecole : rythmes scolaires

Mr le Maire donne ensuite la parole à Samuel DUTIER, adjoint chargé de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Mr DUTIER informe le Conseil Municipal des travaux menés conjointement par la communauté de communes du Roumois Nord et les communes adhérentes :

- Suite à la parution du nouveau décret du 7 mai dernier sur la réforme des rythmes scolaires, il est possible de regrouper les 3 H d'activités périscolaires sur un après-midi, plutôt que de les répartir sur 45 minutes tous les soirs.
- Cette option a été retenue par les directeurs d'école et les élus des communes. Le conseil d'école de Caumont a également voté cet assouplissement.
- L'inspection académique décidera, au vu de l'ensemble des votes conjoints sur le territoire du Roumois Nord, de ce regroupement d'activités ou pas.
- Concernant le mercredi il est proposé :
 - La prise en charge des enfants fréquentant le centre de loisirs le mercredi après-midi dès la sortie des classes par des animateurs de la communauté de communes
 - L'acheminement de ces enfants via le car de Caumont jusqu'à St Ouen de Thouberville
 - La prise en charge des enfants jusqu'à 12 h 30 par la commune pour les parents qui travaillent
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de regrouper les 3 H d'activités périscolaires sur un après-midi, plutôt que de les répartir sur 45 minutes tous les soirs.**

Divers

Mr le Maire indique à Mme Leroy, pour répondre à sa demande exprimée lors du dernier conseil municipal, qu'il a interrogé la communauté de communes du Roumois nord ainsi que maître Bougeard sur la problématique des délaissés de terrain. Il ne manquera pas de la tenir informée de la suite qui sera apportée à cette affaire.

La séance a été levée à 21h30

Le Maire,
Alain FONTAINE

Secrétaire,
Christiane JOUIN

Mr Xavier MORVAN

Mr Sylvain BONENFANT

Mr Samuel DUTIER

Mme Annette DEMOGET

Mme Carole GASCOIN

Mr Jean-Pierre TOUTAIN

Mr Sébastien MARTOR

Mme Géraldine SIRUGUE

Mme Sylvia DOS SANTOS

Mr Philippe DA CUNHA LEAL

Mr Johnny HAMELIN

